

La Sinelac

compte sur le 3ème groupe de la centrale Ruzizi II

Un avenir prometteur pour l'ensemble de la communauté

Parmi les réalisations les plus palpables de la CEPGL, la Sinelac, Société internationale d'électricité des pays des Grands Lacs, en est une. Cet établissement de droit international public à forme de société commerciale est à sa quatrième année d'existence et fait la fierté de ses initiateurs. Le siège social de la société est établi à Bukavu en République du Zaïre. Les équipements du poste de répartition sont installés à Mururu, en République rwandaise. Tandis que la centrale hydroélectrique Ruzizi II et ses dépendances sont au Zaïre à Mumoshu. Dans un entretien que nous avons eu avec le Directeur général de la Sinelac, M. Nyoni, de nationalité rwandaise, plusieurs points ont été évoqués sur la vie de l'entreprise quatre ans après sa création.

Un but intégrateur

La Centrale hydroélectrique de Ruzizi II, œuvre commune aux trois pays membres de la CEPGL, a été réalisée pour accroître l'approvisionnement en énergie électrique de la Région des Grands Lacs et par voie de conséquence, stimuler la croissance économique.

Lors de la préparation du projet, (les études ont été réalisées dans la période 1975-1980), l'attention a donc été focalisée beaucoup plus sur les objectifs d'intégration régionale plutôt que sur l'impact du projet sur le site où il est implanté, les centres à proximité ainsi que les populations avoisinantes.

En raison des lacunes lors de la préparation du projet, la SINELAC, dont la mission première est confinée à l'exploitation de la Centrale Ruzizi II, est confrontée entre autres aux problèmes d'intégration dans le milieu et l'environnement où elle est implantée.

Deux dossiers brûlants

Cependant, il se pose aujourd'hui un problème d'indemnisation de la population située aux environs du barrage. Un dossier qui comporte deux volets : celui de l'expropriation et celui de l'électrification des habitations érigées autour de la Ruzizi II.

Pour le premier volet du dossier, les lacunes ont été constatées du fait que l'on avait sous-évalué la population ayant vécu sur le site et qu'il fallait nécessairement dédommager. On avait évalué 200 familles alors qu'il fallait

prendre en compte 1700 personnes du côté de la République du Zaïre. En plus dans ce domaine d'expropriation, l'absence d'une législation commune pour le Rwanda et le Zaïre a aggravé la situation. Pour sa part, la Sinelac s'est référée au tarif appliqué en matière d'expropriation au Zaïre et au Rwanda, pays de la CEPGL, concernés par le dossier. Indépendamment de cette lacune, en matière de législation, il y avait lieu de prendre en compte l'érosion monétaire en ce qui concerne le Zaïre car ce taux à l'inventaire n'est pas le même, le jour du paiement. D'où un manque à gagner. Cela aurait pu être évité s'il existait une commission composée des représentants de deux Etats pour trancher la question après vérification.

Le second volet concerne l'électrification des centres dans les environs du barrage Ruzizi II. Cela n'a pas été étudié, c'est également une lacune à relever. Or, dans l'entendement du Directeur général de la Sinelac M. Nyoni, la société avait pour mission : - de construire et d'exploiter le barrage Ruzizi II - de commercialiser l'énergie ainsi produite. Son entreprise n'a

pas la distributions d'énergie ni de la desserte des centres dans ses attributions. D'après le DG de la Sinelac, pour remédier à cette lacune, la préparation du projet de centrale communautaire Ruzizi III actuellement menée par l'Organisation de la CEPGL pour l'énergie des Pays des Grands Lacs (EGL) devrait comprendre un volet d'étude d'impact sur l'environnement, définir les actions d'accompagnement relatives à l'intégration du projet dans le milieu où il est implanté. Ces actions seraient financées dans le cadre du projet.

Pour l'immédiat, la Sinelac fait des efforts pour améliorer son intégration dans le milieu à travers son dispensaire de Mumoshu, participer à certaines actions sociales. Pour ce qui est de l'électrification rurale, Sinelac a déjà concédé la ligne 15/30KV Ruzizi I - Ruzizi II à la Snel afin d'initier des projets d'électrification des centres traversés.

La vitesse de croisière

4 ans après son inauguration, la Sinelac a atteint sa vitesse de croisière pour des raisons suivantes : - accroissement de la production énergétique des 3 Etats,

- on l'observe par le niveau de consommation de l'énergie depuis la mise en service de la Sinelac (voir tableau en page 8), - commercialisation de plus de 90% d'énergie depuis la mise en service de la Sinelac. En ce qui concerne le fonctionnement de l'entreprise, la Sinelac vit grâce aux recettes d'énergies.

En 1992, elle a pu couvrir ses frais de fonctionnement car elle n'a pas remboursé à ses bailleurs des fonds (dont l'IDA/Banque mondiale) les intérêts et le principal du crédit car la Sinelac est encore en période de grâce. Cependant, il y a lieu de relever que les conditions de rétrocession des crédits par les Etats membres à la Sinelac sont des plus contraignantes. Notamment le taux d'intérêt fixé à 10,97% par an sur 25 ans.

Alors que ces mêmes Etats ont bénéficié dudit crédit de 0 % pour une période de remboursement de 40 ans ; avec un délai de grâce de 10 ans. Si la Sinelac pouvait obtenir la rétrocession de crédit dans des conditions commerciales normales, elle pourrait faire face à ses charges financières. Car pour le moment, elles se chiffrent à 10 millions de DTS alors que

(Suite en page 8)



Le directeur général Nyoni (Rwanda), le directeur technique Mbeshubusa Déogratias (Burundi) et le directeur administratif-financier Badiata Meshe (Zaïre)



Le siège de la Sinelac à Bukavu